

Il lui resterait 4 millions pour rémunérer son capital actions (car les obligations ont été remboursées dans les 50 premières années); ces 4 millions donneraient aux actionnaires un dividende de 4 fr. 40 à 4 fr. 50 %.

On voit donc qu'avec une subvention gratuite de 70 millions, et une avance d'intérêts pendant 50 ans, la Compagnie concessionnaire n'aurait encore que 4 1/2 % à distribuer à ses actionnaires. Et cela en raisonnant toujours dans cette hypothèse invraisemblable que toute l'eau disponible est immédiatement absorbée!

Or, si toute l'eau n'était pas placée, la garantie de l'État pourrait être engagée pendant 50 années dans de bien plus fortes proportions. La Compagnie se trouverait, après cette période, débitrice du Trésor non pas de 58 millions, mais peut-être de 80, de 100, de 120 millions, et, pendant les 44 ans que durerait encore sa concession, tous ses revenus seraient peut-être absorbés par le remboursement de sa dette envers le Trésor. La situation des actionnaires serait donc absolument sacrifiée, et cette éventualité paraît si probable qu'on peut affirmer que, dans les conditions prévues par la Chambre des députés, aucune Compagnie ne se présenterait pour obtenir la concession.

J. GARIN.

(A suivre.)

